Mis en ligne le : 30/10/2023

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le 30/10/2023
ID : 084-200044402-20231025-2023_27-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

Séance du mercredi 25 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le dix-huit octobre à 9 heures 30 n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS (16) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (4) : BERARD Jean, LAPORTE Jean-François, RUSCELLI Jean-Claude, SOLER Serge

Pays d'Orange en Provence (2) : CAMBON Alexandra, MARQUOT Xavier

Communauté de Communes Vaison Ventoux (4) : LARGUIER Jean-Pierre, PERILHOU Jean-François, RAINERI Gérard, ROUX Alexandre

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (5) : BERNARD Sébastien, CORNAND Jean-Jacques, DONZE André, GIRARD Elie, PEYRON Roland

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) : COMBE Pascal

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (1) :

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (1) : ROCHAS Pascale donne pouvoir à DONZE André

EXCUSES (5) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) : ESPENON Evelyne

Communauté de Communes Pays d'Orange en Provence (1) : PAGET Nicolas

Communauté de Communes Vaison Ventoux (1) : CRIQUILLION BRICE

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (2) : CHARRASSE Daniel, SALIN Olivier

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

Secrétaire de séance :
M. Gérard RAINERI

NOMBRES DE MEMBRES
En exercice : 40
Qui ont pris part à la Délibération : 17

Date de la convocation : le 19/10/2023
Date d'affichage : le 19/10/2023

Objet :

N° 2023-27
Acquisition de la parcelle F 632 sur la commune de Bédarrides

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le 30/10/2023
ID : 084-200044402-20231025-2023_27-DE

Vu l'avis du Bureau du 20 septembre 2023,

Vu la note transmise aux délégués,

Monsieur le Président expose :

La parcelle cadastrée F 632 sur la commune de Bédarrides, d'une surface de 430 m² de taillis, est concernée par le système d'endiguement de classe B de l'Ouvèze.

Les propriétaires en indivision proposent par courrier adressé au SMOP d'acquérir cette parcelle pour la valeur symbolique de 1€.

Dans ce contexte et sur avis favorable du Bureau, il est proposé au Comité Syndical d'acter l'acquisition de cette parcelle.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 17 **Pour : 17** **Contre : 0** **Abstention : 0**

LE COMITÉ SYNDICAL,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée F 632 sur la commune de Bédarrides pour la valeur de 1€ hors frais d'acquisition,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Gérard RAINERI

Le Président,
Jean-François PERILHOU

SYNDICAT MIXTE L'OUVEZE PROVENÇALE
ENTRECHAUX
84340